



SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE de MAUPERTHUIS et SAINT AUGUSTIN

Règlement intérieur relatif au transport scolaire 2025/2026

Conforme au règlement d'Ile De France Mobilités

Voir pièces jointes annexes

L'accompagnateur du « Bus » est exclusivement présent pour les enfants de **maternelle** mais reste néanmoins responsable des grands pendant le trajet en veillant à ce qu'ils s'attachent correctement, ne chahutent pas et respectent le conducteur, l'accompagnateur ainsi que ses camarades.

- Tous les enfants sont sous la responsabilité du SIRP pendant le trajet
- Les enfants sont sous la responsabilité du SIRP, qu'ils viennent du périscolaire ou qu'ils y aillent et s'ils sont inscrits à la cantine.
- Les enfants qui rentrent chez eux le midi sont sous la responsabilité de leurs parents à la descente du bus, idem avant la montée.
- Les enfants sont tenus de rester assis, attachés et calmes, le bus n'est pas une cour de récréation compte tenu de la durée du trajet (entre 5 et 10 min). L'accompagnateur signalera tout problème de comportement ou de chahut à ILE DE FRANCE MOBILITE ainsi qu'au SIRP → annexe du règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires relatif à l'organisation, à la sécurité et à la discipline **A LIRE TRES ATTENTIVEMENT.**
- Selon la gravité du problème, des sanctions seront prises soit par IDF Mobilité ou le SIRP
- Les parents doivent récupérer impérativement leurs enfants (**maternelles**) à la descente du bus du retour le soir à 16h50. Pour les grands, l'accompagnateur n'est pas tenu de rester à attendre les parents et tiendra informer le SIRP qui prendra les dispositions nécessaires.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE de MAUPERTHUIS et SAINT AUGUSTIN

- Pour des raisons de sécurité, les vélos, trottinettes, sacs anniversaires ne sont pas autorisés dans le bus, idem pour les plantations des maternelles pour le retour (dans le cas où ça se présente), interdiction pour le conducteur et l'accompagnateur d'utiliser la soute par IDF Mobilité.
- Pour le bon déroulement et le bon fonctionnement, il est impératif d'arriver à l'heure et respecter les points d'arrêt.
Le conducteur du bus, lui, respecte les horaires (aléas de la circulation) et ne peut en aucun cas s'arrêter sur la route aux autres points d'arrêt que celui donné.

Voici les horaires de départ du bus (arriver environ 2 ou 3 min avant) à respecter impérativement

ALLER

COMMUNE	POINT D'ARRET	LM-JV
Mauperthuis	Mairie	8h15
Saint-Augustin	Mairie	8h20
Mauperthuis	Mairie	8h30

RETOUR

COMMUNE	POINT D'ARRET	LM-JV
Mauperthuis	Mairie	16h35
Saint-Augustin	Mairie	16h40
Mauperthuis	Mairie	16h50

Fin de service de l'accompagnateur à 16h50

PARTIE A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DU SIRP

Je soussigné.....

Responsable légal de(s) enfant(s).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au transport scolaire et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.

Le.....à

Signature des parents obligatoire

Signature de(s) enfant(s) obligatoire

Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- Être ponctuel au lieu de prise en charge.
- Présenter au conducteur à chaque montée le titre de transport.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des circuits spéciaux scolaires gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.



Les 10 règles pour voyager en sécurité

À la montée



- Je suis présent à l'arrêt **5 minutes** avant l'horaire de passage du car.
- J'attends l'arrêt complet du car avant de monter.
- Je présente systématiquement mon titre de transport à chaque trajet.

Pendant le trajet



- Je place mon sac/ cartable **sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.

À la descente



- J'attends l'arrêt complet du car avant de descendre.
- J'attends le départ du car pour traverser.
- Je ne reste jamais sur les aires de stationnement pour les cars.



ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ DANS
LES TRANSPORTS
COLLECTIFS DE JEUNES



- Je dois être **visible** en me rendant au point d'arrêt.
- Je ne **joue pas** à proximité du véhicule.
- À son arrivée, je reste en **retrait** du bord de la chaussée.
- Je monte avec le cartable **à la main** sans bousculade, puis dans le car je suis **assis**, ceinture **bouclée**.
- Je **ne cours pas** après le véhicule s'il a déjà démarré.
- Après la descente, je ne traverse ni devant ni derrière le véhicule; j'attends qu'il se soit **éloigné**.



Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public
8 rue Edouard Lockroy 75011 Paris - Tél 01 43 57 42 86 - contact@anateep.fr

www.anateep.fr